

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON D' PLATO GROUP AG

IGO, Clipper, Compacon, Heroes of Print et Brabantia Asten sont des dénominations commercial de la Plato Group AG, situé à Zoug, répertorié au registre du commerce suisse du canton de Zoug sous le numéro CHE-167.972.339.



Article 1 Définitions

Pour les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent les définitions suivantes : (pluriel et singulier sont équivalents) :

1.1 « Offre » : la proposition de services et/ou produits proposés par Plato Group peut être qualifiée comme acte juridique unilatéral relatif au sens de l'article 3 et suivants du Code suisse des obligations.

1.2 « Acceptation » : l'acceptation d'une offre d'Plato Group par le mandant est considérée comme acte juridique unilatéral relatif au sens de l'article 3 et suivants du Code suisse des obligations, qui naît à la suite d'un contrat conclu au sens de l'article 1 du Code suisse des obligations. Cette acceptation n'exige pas la forme écrite.

1.3 « Conditions général de vente (CGV) » : l'actuelle version des CGV et de livraison d'Plato Group.

1.4 « Jour » : un jour calendaire.

1.5 « Service » : les services proposés ou fournis par Plato Group, y compris les conseils.

1.6 « Ex Works » : Plato Group livre à partir de l'entrepôt/usine. Le mandant assume la responsabilité en ce qui concerne les activités logistiques dès le moment où la marchandise quitte l'entrepôt/l'usine (selon les Incoterms 2010). Les risques passent au mandant à compter de ce moment.

1.7 « IGO » : IGO est un nom commercial de Plato Group AG, un fournisseur de cadeaux et articles publicitaires et/ou une société liée à celle-ci, inscrite au registre du commerce suisse du canton de Zoug sous le numéro CHE 167 972 339.

1.8 « Clipper » : Clipper est un nom commercial de Plato Group AG, un fournisseur de cadeaux et articles publicitaires et/ou une société liée à celle-ci, inscrite au registre du commerce suisse du canton de Zoug sous le numéro CHE 167 972 339.

1.8 « Compacon » : Clipper est un nom commercial de Plato Group AG, un fournisseur de cadeaux et articles publicitaires et/ou une société liée à celle-ci, inscrite au registre du commerce suisse du canton de Zoug sous le numéro CHE 167 972 339.

1.9 « Heroes of Print » : Heroes of Print est un nom commercial de Plato Group AG, un fournisseur de cadeaux et articles publicitaires et/ou une société liée à celle-ci, inscrite au registre du commerce suisse du canton de Zoug sous le numéro CHE 167 972 339.

1.10 « Brabantia Asten » : Brabantia Asten est un nom commercial de Plato Group AG, un fournisseur de cadeaux et articles publicitaires et/ou une société liée à celle-ci, inscrite au registre du commerce suisse du canton de Zoug sous le numéro CHE 167 972 339.

1.11 « Incoterms » : Incoterms est un acronyme pour « termes commerciaux internationaux » (International Commercial Terms), développés et publiés par la Chambre de commerce internationale. Les Incoterms peuvent être consultés sous www.iccwbo.org. Pour l'interprétation des termes commerciaux contenus dans ces CGV et ce

contrat s'applique la dernière version des Incoterms, délivrée par la Chambre de commerce internationale.

1.12 « Commande » : une commande ou un ordre passé par le mandant auprès d'Plato Group pour la fourniture de produits et/ou la prestation de services proposés par Plato Group.

1.13 « Mandant » : la personne morale ou physique qui passe une commande ou un ordre à Plato Group et/ou accepte l'offre de fourniture de produits et/ou la prestation de services d'Plato Group.

1.14 « Consommateur final comme mandant » : la personne physique qui n'agit pas dans le cadre de l'exercice d'une profession ou d'une exploitation d'une entreprise et conclut avec Plato Group un contrat (à distance) et/ou prévoit la conclusion d'un contrat (à distance) (ci-après dénommé « Mandant/Consommateur final »).

1.15 « Contrat » : le contrat conclu entre les parties et/ou le contrat portant sur une commande et/ou portant sur l'acceptation d'un travail et/ou sur un contrat à distance.

1.16 « Contrat à distance » : un contrat en vertu duquel sont utilisées exclusivement une ou plusieurs techniques de communication pour la vente de produits et/ou de services sans la présence physique des parties jusqu'à et y compris la conclusion du contrat.

1.17 « Parties » : Plato Group et le mandant.

1.18 « Produit » : les cadeaux publicitaires proposés/livrés par Plato Group, ainsi que d'autres articles et objets d'Plato Group, y compris les concepts créatifs.

1.19 « Par écrit » : une transmission par poste ou par courriel.

Article 2 Applicabilité

2.1 Les présentes CGV s'appliquent à tous les contrats conclus entre Plato Group et le mandant et/ou les contrats et leur exécution en découlant, ainsi qu'à toutes les offres et propositions soumises, aux confirmations de commande et aux ventes, ainsi qu'aux livraisons de produits et services. Ces CGV sont également valables pour les tiers mandatés par Plato Group.

2.2 Le mandant déclare avoir reçu d'Plato Group une copie de ces CGV sur support papier ou numérique, au plus tard au moment de la conclusion du contrat.

2.3 Si le contrat a été conclu à distance par voie électronique, le texte des CGV est mis à la disposition du mandant qui a conclu ce contrat pour qu'il puisse l'enregistrer sur un support de données durable d'une manière simple.

2.4 Les clauses qui diffèrent des CGV lient Plato Group uniquement après son consentement écrit et seulement pour le contrat sur lequel porte cette déclaration de consentement. Les autres dispositions des CGV restent néanmoins en vigueur sans restriction.

2.5 L'applicabilité des conditions du mandant est donc expressément rejetée par Plato Group, sauf si elles ont été expressément approuvées par un accord écrit séparé.

2.6 Plato Group se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment et en informera le mandant.

2.7 En cas de contradiction entre les présentes CGV et le contrat, les dispositions du contrat prévaudront.

2.8 Si Plato Group n'exerce pas ses droits en vertu du contrat et/ou des CGV (immédiatement), son droit et la possibilité de l'exercer (plus tard) selon ses propres motifs n'en seront pas affectés.

2.9 Si une des dispositions de ces CGV était, à un quelconque moment, déclarée non valide ou nulle, cela ne rend pas invalides ou nulles les autres. À la place de la disposition nulle ou sans effet, les parties conviennent d'une disposition valide se rapprochant le plus de l'objectif visé de la disposition nulle ou sans effet.

2.10 Si Plato Group conclut plusieurs contrats avec le mandant, les présentes CGV s'appliquent alors à tous les contrats ultérieurs, indépendamment du fait que ces CGV ont été déclarées (à nouveau) applicables et/ou si Plato Group a rempli (à nouveau) son obligation de fournir des informations à cet égard.

Article 3 Offres et contrats

3.1 Toutes les offres d'Plato Group ainsi que les listes de prix, prospectus et autres données, quelle qu'en soit la forme, publiées par Plato Group ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

3.2 À l'acceptation d'une offre sans engagement par le mandant, Plato Group se réserve le droit, dans un délai de deux jours après réception de l'acceptation de cette offre, de se rétracter.

3.3 Les illustrations, catalogues, dessins, listes de prix et prospectus ainsi que les autres données communiqués par Plato Group peuvent faire l'objet de modifications sans préavis et ne sont pas contraignants.

3.4 Plato Group se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux produits référencés dans les catalogues, prospectus, sur son site Internet etc.

3.5 Un contrat entre Plato Group et le mandant ne prend effet qu'au moment de la passation de commande auprès d'Plato Group et suite à l'acceptation de l'offre par celle-ci.

3.6 Des accords (oraux) entre les parties effectués après la conclusion du contrat ne prennent effet seulement après leur confirmation écrite par les deux parties.

3.7 Dans le cadre de ce contrat, Plato Group est en droit de mandater des tiers ou des intermédiaires.

3.8 Les accords conclus par le mandant avec des subordonnés d'Plato Group ou avec des intermédiaires mandatés par Plato Group et/ou avec des tiers engagent Plato Group uniquement si ces dispositions et engagements ont été confirmés par écrit par Plato Group au mandant.

Article 4 Prix

4.1 Les prix indiqués dans l'offre ou convenus avec Plato Group s'entendent hors TVA, à partir de l'usine ainsi que dans la monnaie spécifiée dans l'offre et se basent sur les facteurs de coût valables au moment de l'offre.

4.2 Sont considérés comme fermes les prix mentionnés expressément sur le site Internet d'Plato Group, sous réserve de modifications.

4.3 Plato Group est habilité à ajuster à tout moment les prix de ses produits.

4.4 Plato Group est à tout moment en droit de déterminer que certains articles ne seront livrés que dans des quantités minimales.

Article 5 Annulations

5.1 Si le mandant annule la commande entièrement ou partiellement en conformité avec les dispositions contractuelles, il doit rembourser à Plato Group tous les frais raisonnablement encourus dans le cadre de l'exécution du contrat (coûts de préparation, commandes auprès de tiers, entreposage, commissions etc.), sans préjudice du droit d'Plato Group du remboursement complet en raison de la perte de profit et du préjudice résultant de l'annulation.

5.2 Toute annulation du mandant doit se faire par écrit et doit être envoyée à l'adresse d'Plato Group.

Article 6 Activités de conseil et développement de produits

6.1 Plato Group, en agissant au mieux de ses connaissances et compétences, est bien connu pour représenter les intérêts du mandant et le conseiller sur demande.

6.2 Plato Group considérera comme strictement confidentielles toutes les informations fournies par le mandant, et ce, également après la fin de la relation d'affaires. Le mandant à son tour est tenu de ne pas divulguer les informations, produits ou relations d'affaires concernant Plato Group dont il a eu connaissance et de les traiter comme ayant un caractère strictement confidentiel.

6.3 Dans le cas d'un contrat relatif au développement de produits, au conseil sur les produits promotionnels à utiliser ou des concepts créatifs ainsi que dans le cas d'offres d'Plato Group englobant des grands projets avec des produits (non) imprimés, des études de marché nationales ou internationales pour des produits spécifiques ou des demandes de produits pour des produits pas spécifiquement décrits, le mandant est tenu (dans tous les cas, qui n'engendre pas de livraison effective de produits de la part d'Plato Group) de payer le taux horaire convenu entre les parties dans tous les cas qui ne comprennent pas une livraison factuelle des produits par Plato Group, ou, à défaut, de payer le taux horaire habituel d'Plato Group.

Article 7 Essais sur les produits

7.1 Si des essais ont été convenus avec le mandant, ils sont toujours effectués comme décrit dans les contrats afférents ou en temps voulu avec les méthodes, procédures d'essai et délais convenus ou, à défaut, on procèdera selon la méthode d'essai, les procédures et délais d'Plato Group habituels. Si le mandant cause des retards, Plato Group est en droit d'ajuster le délai de livraison en conséquence.

7.2 Si Plato Group a notifié au mandant la date de l'essai dans le délai imparti, dans tous les cas en temps utile, et si le mandant n'a pas donné suite à cette invitation dans les 14 jours après cette date, les produits (/services) seront considérés comme approuvés par le mandant.

7.3 Plato Group est habilité à prendre en considération les commentaires et objections du mandant en ce qui concerne l'essai/le test avant que les produits (/services) puissent être contestés ou rejetés. Une fois l'essai réussi, le mandant doit adresser ses commentaires et objections concernant les produits (/services) fournis à Plato Group par écrit. Si ces observations et objections ne sont pas avisées à Plato Group par écrit dans les 14 jours après la date de l'essai, les produits (/services) fournis sont considérés comme approuvés par le mandant.

Article 8 Livraisons et délai de livraison

8.1 Sauf accords contraires conclus entre les parties, les délais de livraison indiqués ne sont jamais considérés comme des transactions à terme fixe. Par conséquent, dans le cas d'un retard de livraison, Plato Group doit être mise en défaut et, avant qu'elle ne puisse être déclarée en défaut dans le cadre de cette livraison, le mandat doit lui octroyer un délai supplémentaire convenable pour s'exécuter.

8.2 Le délai de livraison commence à courir après les dates suivantes :

- a. La date de conclusion du contrat,
- b. La date de la réception d'autorisations, informations, permis ou similaires nécessaires à l'exécution du contrat par Plato Group,
- c. La date de la réception de paiements anticipés contractuels par Plato Group,

d. Le lendemain de la réception de l'approbation de l'épreuve.

8.3 Dans le cas de produits spécialement traités ou élaborés pour le mandant, Plato Group se réserve le droit de facturer au maximum dix pour cent au-dessus ou en dessous de la somme convenue.

8.4 Plato Group est en droit d'effectuer des livraisons partielles dont chacune doit être réglée séparément.

8.5 Sauf accord écrit contraire, les prix indiqués par Plato Group et sans préjudice des accords préalables sur les prix s'entendent départ usine, magasin ou autre lieu d'entreposage (Ex Works). Ils sont majorés de la TVA et des coûts d'assurance.

8.6 Sauf accord écrit contraire, la livraison de produits par Plato Group s'effectue départ usine, du magasin ou d'un autre lieu d'entreposage (Ex Works Helmond). Dès que les produits sont remis au mandant et/ou chargés dans ou sur les moyens de transport, ils sont considérés comme livrés par Plato Group et acceptés par le mandant.

8.7 La date à laquelle les produits sont mis à disposition du mandant départ usine, du magasin ou d'un autre lieu d'entreposage (Ex Works), est considérée comme date et heure de livraison ainsi que comme date et heure du transfert de risque d'Plato Group au mandant.

8.8 Si le mandant refuse la réception des produits, le risque est directement transféré au mandant et Plato Group peut alors faire valoir aussitôt son droit au paiement de la facture afférente. Ce faisant, Plato Group entrepose les produits aux frais et risques du mandant jusqu'à nouvel ordre.

8.9 Sauf accord écrit contraire, le transport a lieu pour le compte et au risque du mandant, même si le transporteur a expressément mentionné sur tous les documents de transport que tous les dommages à la suite du transport sont à la charge et aux risques d'Plato Group.

8.10 Sauf accord écrit contraire, Plato Group choisit en toute bonne foi la manière et le moyen de transport, mais n'est pas responsable de ce choix. Les frais du transport sont à la charge du mandant.

8.11 La livraison a lieu à l'adresse indiquée par le mandant exclusivement après un accord écrit qui comprend les coûts et conditions supplémentaires afférents.

8.12 Sauf accord écrit contraire entre les parties, le type d'emballage, de transport et d'expédition sont déterminés par Plato Group, mais sans qu'Plato Group ne soit soumis à une obligation juridique contraignante à verser des dommages-intérêts et à assumer une quelconque responsabilité à cet égard.

8.13 Si Plato Group fournit au mandant des échantillons de produits, ce dernier doit retourner ces échantillons dans les 14 jours après réception en bon état et dans l'emballage d'origine à Plato Group. La facture afférente est alors portée à son crédit.

8.14 Si Plato Group montre ou remet un modèle, un échantillon de produit ou un exemple, ceux-ci ne sont censés être montrés ou remis qu'à titre indicatif : les caractéristiques des produits à livrer peuvent s'écarter de l'échantillon, du modèle ou de l'exemple. L'article 7 s'applique mutatis mutandis.

8.15 Si les produits ne sont pas acceptés par le mandant après la date de livraison, ils sont stockés à sa disposition pour son compte et à son risque. Plato Group remet les produits seulement au mandant après que celui-ci ait payé les frais de transport et d'entreposage supplémentaires. Si les produits ne sont pas retirés par le mandant 30 jours après la livraison initiale, Plato Group est en droit, après une sommation, de disposer de ces produits ou de les utiliser à d'autres fins. Le mandant ne peut alors plus faire valoir aucune exigence à l'encontre d'Plato Group. Un gain potentiellement en résultant est porté au crédit du mandant après déduction de tous les

coûts associés, sans préjudice du droit d'Plato Group au paiement du prix intégral convenu.

Article 9 Livraison de produits imprimés

9.1 Dans le cas d'un contrat de vente et de livraison de produits spécialement transformés ou préparés pour le mandant, celui-ci est responsable de la bonne qualité du matériel directement reproductible, y compris les logos, et il en porte la responsabilité.

9.2 Plato Group est seulement tenu d'envoyer une épreuve pour l'approbation au mandant si cela a été stipulé par écrit lors de la conclusion du contrat. Dans ce cas, Plato Group s'engage à présenter au mandant une épreuve au plus tard cinq semaines après la conclusion du contrat et après réception des matériaux à être reproduits.

9.3 Sauf accord écrit contraire, tous les coûts de l'épreuve ou afférentes à celle-ci sont facturés séparément en sus du prix stipulé par le contrat. Ces coûts sont répertoriés sur la facture délivrée au mandant.

Article 10 Réclamations

10.1 Le mandant est tenu d'inspecter soigneusement le produit livré au moment de la livraison. Ce faisant, il doit examiner, entre autres, si la qualité et la quantité des produits livrés correspondent à celles stipulées dans le contrat.

10.2 Les réclamations à l'égard des défauts visibles doivent être effectuées par écrit dans les huit jours après la livraison des produits à Plato Group.

10.3 Les réclamations à l'égard de vices cachés doivent être effectuées par écrit dans les huit jours après les avoir découverts, au plus tard trois mois après la livraison des produits. Ce faisant, cette période est considérée comme échéance.

10.4 Les réclamations concernant le montant des factures envoyées d'Plato Group doivent être notifiées par écrit dans les huit jours après la date de la facture, cette période est considérée comme échéance.

10.5 Aucune réclamation à l'égard de quantités et/ou de produits erronés commandés par le mandant ne sera acceptée par Plato Group.

10.6 Plato Group doit avoir la possibilité de vérifier le bien-fondé de toute réclamation.

10.7 Si Plato Group reconnaît les produits comme inaptes, elle change soit les produits, soit elle porte le prix d'achat au crédit du mandant, à l'exclusion de toute autre responsabilité (supplémentaire) pour des dommages-intérêts.

10.8 Les retours ne sont autorisées qu'avec l'autorisation écrite préalable d'Plato Group ; elles ont cependant lieu pour le compte et au risque du mandant et ne signifient pas la reconnaissance d'une quelconque responsabilité d'Plato Group.

Article 11 Moyen de paiement

11.1 Sauf accord écrit contraire et par dérogation au paragraphe suivant, les paiements à Plato Group doivent être effectués nets dans les 30 jours après la date de la facture – soit en espèces ou par virement bancaire : ce délai est réputé la date finale. L'omission de l'acceptation des produits ou la notification de défauts par le mandant n'affecte en rien son obligation à payer.

11.2 Sauf accord exprès contraire, tous les paiements effectués par le mandant, sous quelque forme que ce soit, sont d'abord utilisés pour réduire les coûts, puis les intérêts courus et enfin le montant principal de factures impayées.

11.3 Le paiement par novation ou compensation est exclu sans convention écrite expresse.

11.4 Plato Group est en droit de demander à tout moment un paiement anticipé suffisant ou une garantie pour la sécurisation des obligations de paiement du mandant avant la livraison ou pour la poursuite de la livraison ; ce faisant, Plato Group a le droit de suspendre toute nouvelle livraison, si le mandant ne devait pas donner suite ; cela vaut également dans le cas de l'accord d'une date de livraison fixe, sans préjudice du droit d'Plato Group d'exiger des dommages-intérêts dus à l'exécution tardive ou avortée du contrat.

11.5 Tout retard de paiement de la part du mandant à l'échéance entraînera pour lui le paiement d'intérêts moratoires, calculés au taux légal et courant à partir de la date d'échéance de la facture, conformément aux dispositions de l'article 104 du Code suisse des obligations.

11.6 Le mandant doit s'acquitter en plus de tous les frais des sommations et poursuites extrajudiciaires en vue du recouvrement de la créance.

11.7 Si le mandant est en défaut de paiement, a été mis en liquidation ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, si une telle demande a été déposée à son encontre ou s'il perd le pouvoir de décision et/ou la capacité de disposer de ses biens entièrement ou partiellement par suite de saisie, de placement sous curatelle ou si un sursis (provisoire) juridique de paiements a été prononcé à son égard, toutes les créances d'Plato Group auprès du mandant deviennent exigibles avec effet immédiat.

Article 12 Responsabilité

12.1 Sauf s'il relève d'un acte délibéré ou d'une négligence grave de la part de la direction d'Plato Group, d'un représentant légal ou d'un tiers impliqué dans l'exécution du contrat, Plato Group est responsable uniquement de frais et dommages-intérêts causés en raison d'actes ou d'omissions des personnes mentionnées ci-dessus ou d'autres subordonnés d'Plato Group et ils se limitent à un montant qui équivaut au montant de la facture des produits/services vendus par Plato Group dans le cadre desquels le dommage est survenu.

12.2 Plato Group décline toute responsabilité pour d'autres dommages d'exploitation ou indirects du mandant et/ou d'un tiers, indépendamment de la cause.

12.3 Si le mandant revend, livre ou met à disposition sous quelque titre que ce soit, gratuitement ou contre paiement (pour l'utilisation) transmet ou rend accessible, des produits/services pour lesquels Plato Group lui a informé qu'elle a des raisons de douter de leur qualité, le mandant protégera Plato Group contre toutes les prétentions de tiers pour les dommages survenus à cet égard par les produits/services fournis par le mandant.

12.4 Le mandant est tenu de protéger Plato Group contre tous les revendications de dommages-intérêts qui pourraient découler de l'affirmation d'une revendication par un tiers en raison d'une situation pour laquelle la responsabilité du mandant est exclue par les présentes CGV.

12.5 Toutes les clauses de ces CGV et en particulier les clauses relatives à l'exclusion ou la limitation de la responsabilité d'Plato Group et en ce qui concerne la libération d'Plato Group de réclamations de tiers, s'appliquent, entre autres, à la fois aux salariés d'Plato Group ainsi qu'aux tiers pour leur actes ou omissions dont Plato Group pourrait être tenue responsable.

12.6 Sauf accord écrit contraire, toutes les revendications de droits découlant de ces CGV expirent un an après la date de livraison.

Article 13 Force majeure

13.1 Dans le cas d'un défaut d'exécution du contrat de la part d'une des parties qui ne peut pas lui être imputé, l'exécution du contrat ou la partie du contrat en question est suspendue. Les parties s'informent alors mutuellement dès que possible d'une telle situation. Seulement si cette suspension dure trois mois ou dès qu'il est établi qu'elle va durer au moins trois mois, chaque partie peut immédiatement se retirer partiellement ou complètement du contrat, sans que les parties soient mutuellement tenues de payer des dommages-intérêts, sans préjudice de l'obligation du mandant à payer à Plato Group les produits livrés jusqu'à la date du retrait.

13.2 Pour Plato Group sont considérés en tout cas, mais pas exclusivement, comme défauts non indemnisables :

- a. Les dommages dus à des catastrophes naturelles et/ou des tempêtes,
- b. Les dommages dus à la guerre, la menace de guerre, ou toute autre forme de conflit armé, y compris le terrorisme ou la menace du terrorisme dans le Pays-Bas et/ou d'autres pays, ce qui empêche la fourniture de marchandises ou de matières premières,
- c. Les dommages dus à la grève, la fermeture d'usine forcée, les émeutes et toute autre forme d'ingérence et/ou d'un handicap causé par des tiers qui empêchent la fourniture de marchandises ou de matières premières,
- d. Les dommages dus à la perte de marchandises ou des dommages aux marchandises pendant le transport,
- e. Les dommages dus à la maladie d'un ou plusieurs employés clés,
- f. Les dommages dus à des mesures législatives ou administratives des autorités limitant les livraisons, y compris les interdictions d'importation et d'exportation,
- g. Les dommages dus à l'interdiction ou l'entrave de livraisons imposées à Plato Group par des organisations, institutions, groupes ou formes contractuelles de coopération dont Plato Group fait partie ou auxquels Plato Group appartient,
- h. Le manque et/ou les dommages dus à des entraves au transport, le manque d'équipements de production ou d'alimentation en électricité,
- i. Les dommages dus à un incendie ou un accident chez Plato Group,
- j. Les dommages dus à des livraisons retardées ou annulées par les fournisseurs à Plato Group,
- k. Les dommages dus à la stagnation de marchandises, de matières premières et/ou de l'alimentation en électricité.

13.3 Dans des cas de force majeure et sans préjudice des droits qui lui reviennent, Plato Group est en droit de suspendre à son gré l'exécution de la commande du mandant ou de résilier le contrat sans intervention judiciaire, en informant le mandant par écrit.

13.4 Si en cas de force majeure, Plato Group a déjà rempli une partie de ses obligations, le mandant doit payer à Plato Group le montant dû pour cette partie.

Article 14 Fin du contrat

14.1 Le contrat prend fin après son exécution ou à une date expressément spécifiée par les deux parties.

14.2 Si le mandant se trouve en défaut de paiement à la date fixée par Plato Group, celle-ci est en droit d'émettre une mise en demeure écrite avec un délai supplémentaire d'au moins 14 jours – sauf dans les cas où le contrat ou les CGV prévoient un délai maximal pour l'exécution. Dans ce cas, ce qui suit est applicable avec effet immédiat – Plato Group est en droit de se retirer du contrat sans préjudice du remboursement intégral des coûts et des dommages-intérêts.

14.3 Plato Group a le même pouvoir au sens de l'article 14.2, mais sans la nécessité d'une mise en demeure, si le mandant a demandé une suspension temporaire des paiements ou lors de sa mise en règlement judiciaire, ou si des marchandises lui appartenant ont été saisies, en cas de grèves ou de liquidation de son entreprise ou dans les cas où Plato Group considère que la solvabilité du mandant n'est plus garantie.

Article 15 Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

15.1 Sont strictement personnelles et confidentielles toutes les informations au sens le plus large, y compris, mais ne se limitant pas aux informations opérationnelles, qui se réfèrent à des caractéristiques spécifiques du produit/service ou à l'exploitation d'Plato Group (méthodes de travail, procédures et prix) qui ont été portés à la connaissance du mandant dans le cadre des négociations Plato Group ou par le contrat.

15.2 Si les négociations entre les parties n'aboutissent pas à un contrat, le mandant utilisera les informations (au sens le plus large du mot) fournies par Plato Group en aucune façon et rendra à Plato Group toutes les informations et tous les supports de données au sens le plus large du mot, ainsi que les illustrations, dessins, croquis, photographies, prototypes, maquettes, Moodboards etc. dès que possible et détruira immédiatement toutes les copies de ceux-ci.

15.3 Tous les droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les documents provenant d' Plato Group tels que les dessins, croquis, diagrammes, échantillons, maquettes, équipements, photos, projets, méthodes de travail, présentations, recommandations, illustrations, prototypes, maquettes, Moodboards, produits imprimés, fichiers, sites Internet, brochures, catalogues, etc., utilisés par Plato Group, restent la propriété intellectuelle et physique d'Plato Group, même s'ils ont été remis au mandant et quelle que soit la contribution du mandant ou des tiers mandatés par lui. Ils ne doivent pas être utilisés sans approbation écrite par Plato Group à d'autres fins que celles stipulées dans le contrat entre Plato Group et le mandant.

15.4 Sans préjudice des autres dispositions dans ces CGV, Plato Group se réserve tous les droits et pouvoirs qui lui reviennent conformément à la législation suisse relative aux droits d'auteur.

15.5 L'exercice des droits de propriété intellectuelle susmentionnés – y compris la publication, transmission, reproduction et distribution de données, le tout au sens le plus large du mot – est réservé à la fois pendant et après l'exécution du contrat expressément et exclusivement à Plato Group.

15.6 Le mandant protégera Plato Group contre toute revendication de tiers en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des marchandises du mandant mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

15.7 Plato Group octroie au mandant une licence d'utilisation à l'égard de ses recommandations, conformément à l'objectif convenu.

15.8 Plato Group a le droit, à partir de la date de livraison des produits, d'utiliser pour son portefeuille et sa publicité les conceptions, projets, méthodes de travail, présentations, recommandations, maquettes, illustrations, dessins, croquis, photographies, prototypes, maquettes, Moodboards, documents imprimés, fichiers, sites Internet, brochures, catalogues, etc. et de les présenter lors d'expositions.

Les dispositions suivantes de l'**article 16** sont applicables que dans le cas où Plato Group conclut un contrat (à distance) avec un mandant/utilisateur final, et si elles agissent comme complément aux dispositions précédentes de

ces CGV ou comme leurs substituts.

Article 16 Clause consommateurs

16.1 Si Plato Group vend et/ou propose des produits ou des services à un mandant/consommateur final, certaines dispositions générales et définitions ne sont pas applicables et des conditions modifiées prennent leur place. Il s'agit en particulier les dispositions suivantes (en outre, les termes suivants figurant dans ces CGV signifient) :

- « Délai de réflexion » : la période de 14 jours au cours de laquelle le mandant/l'utilisateur final peut exercer son droit de rétractation gratuitement et sans indiquer un motif, si le contrat ne se réfère pas à la fourniture de produits fabriqués selon les spécifications du mandant/de l'utilisateur final.
- « Droit de rétractation » : le droit du mandant/de l'utilisateur final d'annuler le contrat à distance jusqu'au délai de réflexion.

16.2 Offre

1. L'offre comprend une description complète et précise des produits et/ou services offerts et de leurs caractéristiques. La description est suffisamment détaillée pour permettre une bonne évaluation de l'offre par le mandant/l'utilisateur final. Les erreurs évidentes ou manifestes dans l'offre ne sont pas contraignantes pour Plato Group.
2. Chaque offre contient des informations qui instruisent le mandant/l'utilisateur final sur ses droits et responsabilités associés à l'acceptation de l'offre. Il s'agit notamment :
 - du prix total des produits et/ou services,
 - de tous les frais de transport supplémentaires, de livraison ou de port,
 - de la conclusion du contrat et des mesures afférentes nécessaires,
 - du délai d'acceptation de l'offre ou du délai pour lequel Plato Group garantit le prix,
 - du mode de paiement, de livraison, de la mise en œuvre et de la date limite à laquelle Plato Group est tenue d'effectuer la livraison ou de fournir des services,
 - des frais d'utilisation des moyens de communication à distance pour la conclusion du contrat, à condition que ces coûts soient calculés sur une base autre que le tarif de base,
 - de la façon dont le mandant/l'utilisateur final est en mesure de contrôler les données qui lui sont confiées en vertu du contrat et, s'il le souhaite, les restaurer,
 - des langues possibles dans lesquelles le contrat peut être conclu, excepté l'allemand.

16.3 Contrat

1. Le contrat prend effet conformément aux dispositions du paragraphe 7 au moment où l'offre est acceptée par le mandant/l'utilisateur final.
2. Si le mandant/l'utilisateur final a accepté l'offre par voie électronique, l'acceptation de l'offre est confirmée immédiatement par Plato Group par voie électronique. Tant qu'Plato Group n'a pas confirmé la réception de l'acceptation de la commande, le mandant /l'utilisateur final peut résilier le contrat.
3. Plato Group peut – dans les limites de la loi – s'assurer que le mandant/l'utilisateur final soit en mesure de répondre à ses obligations de paiement, et vérifier si toutes les circonstances pertinentes pour la conclusion

d'un contrat à distance soient réunies. Si suite à ce contrôle, Plato Group a de bonnes raisons de ne pas conclure ce contrat, elle est en droit de refuser une commande ou demande, en indiquant ses motifs, ou de fixer les conditions particulières à la conclusion de ce contrat.

4. Lors de l'exécution du contrat, Plato Group fait parvenir en particulier au mandant/à l'utilisateur final les informations suivantes – que ce soit sous forme écrite d'une manière telle que le mandant/l'utilisateur final puisse les enregistrer sur un support durable d'une manière accessible – ou elle confirme la commande :
 - Toutes les informations figurant au paragraphe 2 de l'article 16.2 de ces CGV, à condition que ces informations n'ont pas été transmises au mandant /à l'utilisateur final avant la conclusion du contrat,
 - L'adresse de la filiale d'Plato Group, à laquelle le mandant/l'utilisateur final peut adresser ses réclamations,
 - Les informations sur les garanties et le service existant après la conclusion du contrat.
5. À moins qu'il ne s'agisse d'un contrat à distance entre Plato Group et un mandant/utilisateur final, l'article 3.2 des présentes CGV expirent et la disposition ci-dessus s'applique en complément – dans le cadre juridique – de l'article 3 de ces CGV.

16.4 Prix

1. Pendant la durée de validité mentionnée dans l'offre, les prix des produits et/ou services ne peuvent pas être augmentés, à l'exception des changements de prix dues aux fluctuations du taux de la TVA.
2. Lors d'une hausse de prix dans les trois mois après la conclusion du contrat, le mandant/l'utilisateur final a le droit de résilier le contrat.
3. À moins qu'il ne s'agisse d'un contrat à distance entre Plato Group et un mandant/utilisateur final, la disposition ci-dessus s'applique en plus de l'article 4 de ces CGV.

16.5 Livraison

1. Comme lieu de livraison est réputé l'adresse que le mandant/l'utilisateur final a indiqué à Plato Group.
2. Sauf si un délai de livraison plus long a été convenu, Plato Group exécute les commandes avec la diligence nécessaire, mais au plus tard dans les 30 jours. Si un retard se produit lors de la livraison ou si une commande ne peut être exécutée que partiellement, le mandant/l'utilisateur final sera notifié à cet égard au plus tard 30 jours après la réception de la commande. Dans ce cas, le mandant/l'utilisateur final a le droit de se retirer du contrat gratuitement et de faire valoir ses droits à des dommages-intérêts après avoir fait parvenir un rappel à Plato Group et l'avoir mis en demeure.
3. Dans le cas de l'annulation du contrat, Plato Group rembourse au mandant/à l'utilisateur final le montant dès que possible, mais au plus tard dans les 30 jours après la résiliation du contrat conformément à l'alinéa précédent.
4. Sauf accord contraire explicite, le risque de dommages et/ou perte de produits incombe à Plato Group jusqu'au moment de la livraison au mandant/utilisateur final ou à un représentant annoncé précédemment à Plato Group. Si le mandant/l'utilisateur final choisit lui-même une entreprise de transport, le risque passe d'Plato Group à la société de transport ou au mandant/à l'utilisateur final dès qu'elle remet le produit à l'entreprise de transport.
5. À moins qu'il ne s'agisse d'un contrat à distance entre Plato Group et un mandant/utilisateur final, les articles

8.1, 8.5, 8.6, 8.7, 8.9, 8.10 et 8.11 des présentes CGV expirent et la disposition ci-dessus s'applique en complément de l'article 8 de ces CGV.

16.6 Droit de rétractation

1. Il est supposé que les produits d'Plato Group répondent aux dispositions du contrat et sont appropriées. Le mandant/consommateur final y a droit.
2. Lors d'un achat à distance de produits et/ou de services, le mandant/l'utilisateur final a la possibilité de se retirer du contrat dans les 14 jours sans indiquer un motif. Le délai de réflexion fait foi : (a) le jour suivant la réception du produit par le mandant/l'utilisateur final (ou une personne désignée par le mandant/l'utilisateur final ou un représentant indiqué à Plato Group) ou (b) si le mandant/l'utilisateur final a commandé plusieurs produits qui sont livrés séparément, le jour où le mandant/l'utilisateur final (ou un représentant délégué par lui qui n'est pas la société de transport) a réceptionné les produits finaux, ou (c) si la livraison d'un produit consiste en plusieurs lots ou parties le jour où le mandant/l'utilisateur final (ou un tiers désigné par lui, qui n'est pas la société de transport) a réceptionné la livraison définitive ou le dernier lot. Le droit de rétractation peut déjà être exercé avant que la livraison n'ait été effectuée.
3. Le droit de rétractation du mandant/de l'utilisateur final ne concerne pas les produits fabriqués par Plato Group selon les spécifications du mandant/de l'utilisateur final qui sont clairement de nature personnelle et/ou ne peuvent pas être repris en raison de leur nature. Cette disposition s'applique en complément des dispositions de l'article 9 sur la livraison de produits imprimés.
4. Si Plato Group a déjà commencé le traitement suite au consentement exprès ou à la demande du mandant/de l'utilisateur final ou si le mandant/le l'utilisateur final a renoncé à son droit de rétractation une fois qu'Plato Group a exécuté le contrat, le droit de rétractation ne s'applique pas à la prestation de services. Si le contrat conclu porte sur la fourniture de services, le droit de rétractation s'applique dans les 14 jours à compter de la signature du contrat.
5. Au cours du délai de réflexion, le mandant/l'utilisateur final traite le produit et le volume de livraison avec soin. Il ne déballe et n'utilise le produit que dans la mesure nécessaire afin d'évaluer s'il souhaite le conserver. Pour que le mandant/l'utilisateur final puisse évaluer la nature, les caractéristiques et la fonction du produit, l'emballage peut être enlevé. Si le traitement du produit nécessaire pour contrôler sa nature, ses caractéristiques et fonctions au cours du délai la réflexion dépasse la mesure nécessaire, le mandant/l'utilisateur final est responsable de toute diminution de la valeur du produit.
6. Si le mandant/l'utilisateur final désire faire usage de son droit de rétractation, il doit en informer Plato Group par une déclaration sans équivoque correspondante en temps utile.
7. Plato Group confirme alors immédiatement au mandant/à l'utilisateur final la réception de la déclaration mentionnée dans l'alinéa ci-dessus.
8. Si le mandant/l'utilisateur final souhaite faire valoir son droit de rétractation, il retourne le produit avec tous les accessoires livrés et – dans la mesure du possible – dans son état et emballage d'origine dans 14 jours suivant la notification de rétractation conformément aux instructions raisonnables et claires à Plato Group ou le mandant/l'utilisateur final prouve que le produit a été renvoyé conformément aux instructions raisonnables et claires à Plato Group.
9. Si le mandant/l'utilisateur final désire faire valoir son droit de rétractation, il doit payer tout au plus le coût du

retour du produit.

10. Si le mandant/l'utilisateur final a déjà versé le prix d'achat du produit à Plato Group, ce prix d'achat (y compris les frais de livraison) lui sera remboursé dans les 14 jours après la déclaration du mandant/de l'utilisateur final par le même mode de paiement précédemment utilisé par le mandant/l'utilisateur final, excepté en cas de consentement exprès du mandant/de l'utilisateur final de l'effectuer d'une manière différente.
11. Si le mandant/l'utilisateur final ne fait pas valoir son droit de rétractation au cours du délai de réflexion, le contrat entre en vigueur de manière définitive.
12. À moins qu'il ne s'agisse d'un contrat à distance entre Plato Group et un mandant/utilisateur final, les articles 3.2, 5.1, 10.2 et 10.3 des présentes CGV expirent ou la disposition ci-dessus s'applique en complément des articles 3, 5 et 10 de ces CGV.

16.7.1 Identité d'Plato Group

1. Nom de l'entreprise: Plato Group AG
2. Siège : Poststrasse 6, CH-6301 Zoug, Suisse
3. E-mail : info@platogroup.eu
4. Numéro du registre de commerce : CHE-167.972.339

16.7.2 Identité d'IGO

1. Nom de l'entreprise: Plato Group AG
2. Nom commercial: IGO
3. Siège : Poststrasse 6, CH-6301 Zoug, Suisse
4. N° de téléphone : +41 (0)41 560 35-90
5. E-mail : info@igo-werbeartikel.ch
6. Numéro du registre de commerce : CHE-167.972.339

16.7.3 Identité d'Clipper

1. Nom de l'entreprise: Plato Group AG
2. Nom commercial: Clipper
3. Siège : Poststrasse 6, CH-6301 Zoug, Suisse
4. N° de téléphone : +49 (0)2152 896-300
5. E-mail : verkauf@clippergifts.at
6. Numéro du registre de commerce : CHE-167.972.339

16.7.4 Identité d'Compacon

1. Nom de l'entreprise: Plato Group AG
2. Nom commercial: Compacon
3. Siège : Poststrasse 6, CH-6301 Zoug, Suisse
4. Numéro du registre de commerce : CHE-167.972.339

16.7.5 Identité d'Heroes of Print

1. Nom de l'entreprise: Plato Group AG
2. Nom commercial: Heroes of Print
3. Siège : Poststrasse 6, CH-6301 Zoug, Suisse
4. Numéro du registre de commerce : CHE-167.972.339

16.7.6 Identité d'Brabantia Asten

1. Nom de l'entreprise: Plato Group AG
2. Nom commercial: Brabantia Asten
3. Siège : Poststrasse 6, CH-6301 Zoug, Suisse
4. Numéro du registre de commerce : CHE-167.972.339

Article 17 Droit applicable et for judiciaire

17.1 Tous les contrats et négociations avec Plato Group sont régis exclusivement par le droit suisse.

17.2 Tous les litiges découlant de ce contrat seront présentés au tribunal compétent du siège d'Plato Group, sauf si en vertu de la loi, un tribunal compétent différent est désigné. Plato Group a le droit de poursuivre le mandant aussi devant les tribunaux compétents à son siège/lieu de résidence. Pour les contrats de consommation, la juridiction compétente exclusive reste réservée.

17.3 S'applique la Convention des Nations Unies sur l'achat international des marchandises (CISG) conclue le 11 avril 1980 à Vienne.

Version 20180822